

**Arrêté n° 2021 – ARS – 388 26 mars 2021**

portant renouvellement n°2 de l'autorisation dérogatoire aux professionnels de santé ayant un diplôme hors union européenne à exercer dans une structure de santé

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de Santé Publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-16;
  - Vu le code de la sécurité sociale ;
  - Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
  - Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
  - Vu le Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par l'arrêté du 7 novembre 2020 (article 16-1) ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°2020-979 du 25 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire aux professionnels de santé ayant un diplôme hors union européenne à exercer dans une structure de santé ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-ARS-0083 du 26 janvier 2021 portant autorisation dérogatoire aux professionnels de santé ayant un diplôme hors union européenne à exercer dans une structure de santé ;
- Considérant que la circulation du virus covid-19 est toujours active notamment à Mayotte, qu'il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de professionnels de santé dans les structures de soins et de permettre, en cas de nécessité, le recrutement dérogatoire de professionnels de santé titulaires de diplômes obtenus dans un Etat autre que la France ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'autorisation accordée au Docteur Naila EL HOUSSNI, de manière provisoire et à titre dérogatoire, d'exercer la profession de chirurgien-dentiste au centre de Santé dentaire OUNONODZINYO est renouvelée à compter du 26 mars 2021 jusqu'au 26 mai 2021.

Cette autorisation pourra être renouvelée dans la limite d'une durée maximale de 1 an, à compter du 26 novembre 2020, date de l'autorisation initiale, sur proposition de la Directrice Générale de l'ARS de Mayotte.

Toute demande de renouvellement doit lui être transmise de façon anticipée, au moins 15 jours avant l'échéance, afin d'éviter toute rupture de contrat.

Article 2 – Le Ministre de la santé est informé sans délai de la délivrance de cette autorisation.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement

Jean-François COLOMBET

